

L 'Assimilation, un droit, un devoir...

Par Claude Marcil

Introduction

Les Français ont établi ici un empire commercial immense, mais fragile, parce que trop peu densément peuplé. Car si le français est la langue de commerce de toute l'Amérique du Nord, l'occupation territoriale n'est pas assurée pour autant: les Français sont trop peu nombreux, trop itinérants. L'année 1763 marque le véritable début de la colonisation; les Anglais, eux, sont soucieux d'établir ces émigrants européens qui, abandonnant souvent une existence misérable, arrivent ici bien décidés à améliorer leur sort et à faire fructifier leurs terres. Ils servent admirablement les buts d'une colonie qui veut devenir un pays toujours plus grand, plus fort, et les objectifs d'une majorité qui devient anglophone.

Le désir de possession de la terre sous forme de lots individuels est incompréhensible pour les Indiens, qui considèrent que la terre est une. Dans leur conception de l'univers, les hommes, les animaux, les plantes, les astres, les morts et les vivants ne sont que des éléments nécessaires à l'équilibre du monde et à la perpétuation de l'harmonie. Tout est précieux, tout est digne de respect. Dieu les a placés là:

Dieu créa la terre, la terre des Indiens, et c'est comme s'il avait déployé une grande couverture. Il mit les Indiens par-dessus. Ils furent créés ici, parole d'honneur, et cela se passa au temps où cette rivière commença à couler. Puis Dieu créa les poissons de cette rivière, et mit les daims dans les montagnes et fit des lois qui permirent au poisson et au gibier de proliférer. Ensuite le Créateur nous donna, à nous, les Indiens, la vie. Nous allâmes et aussitôt que nous avons vu le poisson et le gibier, nous avons su qu'ils étaient pour nous... Lorsque nous avons été créés, la terre nous a été donnée pour y vivre et depuis ce temps, tels ont été nos droits. » (Pieds nus sur la terre sacrée, page 21.)

L'incompatibilité est totale entre l'ambition coloniale et les valeurs indiennes. Les Indiens ne se plieront aux conditions des Blancs qu'en vertu de la loi du plus fort. L'effort de colonisation se fait d'abord dans l'est où les deux races se côtoient depuis longtemps. D'alliés indispensables à la sécurité et au bien-être de la colonie, les Indiens vont devenir un poids inutile, une entrave au développement qui s'amorce. L'avance de la colonisation blanche ronge leurs territoires ancestraux: c'est la grande époque des « pays d'en haut », celle aussi de la colonisation au sud de l'Ontario. Progressivement dépossédés, Ojibways, Algonquins, Attikameks et Innus sont refoulés sur des réserves, territoires protégés contre l'appétit des colons, mais bien insuffisants pour faire vivre les Indiens.

Ce scénario se répète 50 ans plus tard, quand la nouvelle confédération, soucieuse de repousser sa frontière toujours plus loin à l'ouest, occupe les Plaines, puis s'adjoint la colonie indépendante de la Colombie britannique, en 1871. On ne s'intéressera aux

régions nordiques qu'à la toute fin du XIXe siècle et surtout au XXe. En dépit des tristes résultats que donnent les réserves dans le sud, on appliquera la même politique au nord.

Les premières réserves ont été créées au Québec pour abriter des nations alliées qui sont venues s'y établir ou qui ont dû s'y réfugier: Hurons, Abénaquis, n'ont pas ici de territoires traditionnels; on leur alloue des terres d'abord appelées missions — parce qu'il s'agit de terrains cédés aux communautés religieuses pour qu'elles y établissent des « sauvages».

Dans les siècles qui suivent, les réserves serviront plutôt d'isoloirs» où les Indiens, dépossédés, doivent s'installer pour recevoir les services promis par le gouvernement fédéral en contrepartie de leurs terres. En fait, les réserves ont toujours été un instrument destiné à servir les intérêts immédiats des Blancs, car en réduisant au minimum les terres occupées par les Indiens, on libérait autant d'espace pour installer les colons canadiens ou européens. Les Indiens, quant à eux, ne furent jamais bénéficiaires de ce système; tout au plus leur donnait-il le droit à des services essentiels (et mal dispensés), qu'ils ne pouvaient plus assurer eux-mêmes, sans oublier quelques privilèges incertains, comme celui de chasser ou de pêcher sur les terres de la Couronne, tant et aussi longtemps que le gouvernement ne les utilisait pas.

La réserve a été un expédient pour lequel on ne s'est jamais donné la peine d'établir un fondement juridique valable. Quelquefois, comme dans l'ouest, où des traités sont signés, on reconnaît la souveraineté indienne sur cette infime partie d'un ancien territoire. D'autres traités ne font pas mention de cette souveraineté. Ailleurs, il n'y a pas de traité. Certaines réserves appartiennent au gouvernement fédéral, d'autres sont des terres provinciales. Entrevues au départ comme une solution temporaire, puisqu'il semble évident que les Indiens vont disparaître devant la supériorité de la civilisation blanche, les réserves apparaissent rapidement comme le lieu idéal pour éduquer les Indiens à devenir de bons et loyaux sujets canadiens, état qui devrait leur conférer un bonheur égal à celui des autres habitants de ce pays. Pour les aider à y parvenir, on tente à certains moments d'en faire des fermiers; à d'autres, on entreprend de scolariser leurs enfants à la manière blanche.

Plusieurs administrations, différents courants de pensée, beaucoup d'argent et d'énergies se sont succédés, contredits, répétés, pour atteindre cet objectif d'assimilation. Quand, en 1969, Pierre-Elliott Trudeau déclare « Ils doivent devenir Canadiens comme tous les autres Canadiens», il ne fait qu'assumer 200 ans d'héritage colonial d'où le remords même est exclu, puisque au fil des années les Indiens, enfermés dans des camps de réfugiés, sont devenus invisibles à la population canadienne.

La colonie anglaise: l'Est

En 1763, la couronne anglaise règne sur une colonie américaine en pleine expansion et sur une Nouvelle-France qu'elle a bien l'intention d'angliciser. Dans toutes les possessions britanniques en Amérique du Nord, la Proclamation Royale assure la protection des terres indiennes contre les colons et autres intérêts privés: la couronne seule peut signer des ententes avec les Indiens et acheter leurs terres. La Proclamation

Royale va servir de base à tous les traités passés depuis entre le gouvernement et les Indiens du Canada. A l'époque, elle déplaît fortement, surtout aux commerçants et aux colons américains qui s'en moqueront souvent, surtout après la guerre d'indépendance.

Le gouvernement britannique confie au Bureau des affaires indiennes, sis dans l'Etat de New York, le soin de faire appliquer la Proclamation Royale à l'ensemble du territoire. Au début, les militaires de ce Bureau ont intérêt à ce qu'elle soit respectée, car les alliances militaires indiennes sont encore très importantes. Ainsi, lors du conflit qui oppose en 1812 les Britanniques et les Américains, la plupart des Indiens, fortement sollicités des deux côtés, restent neutres, sinon pro-britanniques. Après 1812 cependant les Indiens n'ont plus de valeur stratégique, car les guerres européennes sont terminées dans les colonies.

Avec le peuplement qui s'intensifie, dans le sud de l'Ontario et la vallée du Saint-Laurent en particulier, les Indiens sont de plus en plus envahis. Dans les vieilles réserves du sud du Québec, Kahnawake, Lorette, Bécancour, Odanak, la vie traditionnelle basée sur la chasse et la pêche devient quasi impossible, car elles sont situées trop près de Montréal, Québec et Trois-Rivières, centres en pleine expansion. Les forêts sont abattues par les colons, et les animaux sauvages disparaissent. Rejoints par les villes, les Indiens ne s'assimilent pas pour autant. Ceux qui le peuvent s'engagent dans les brigades de la fourrure et travaillent dans l'Ouest avec les Métis et les Canadiens français pour la Compagnie du Nord-Ouest. Quand, en 1821, celle-ci fusionne avec la Compagnie de la baie d'Hudson, la fourrure ne passe plus par Montréal. Elle perd donc de son importance dans l'économie de l'Est, qui se tourne de plus en plus vers l'exploitation forestière et le commerce du bois. Après avoir perdu leur intérêt militaire, les Indiens deviennent inutiles à l'économie nouvelle; ils l'entravent même.

Au Québec prend forme la grande croisade de la colonisation. Pour canaliser le besoin de mouvement de ces Canadiens français peu sédentaires qui, faute de terres et d'avenir au Québec, s'exilent massivement aux Etats-Unis, l'élite religieuse et bourgeoise lance « l'Appel du Nord ». Dans les Laurentides, en Abitibi, en Mauricie, au Saguenay— lac Saint-Jean et sur la Côte Nord, les colons vont grossir les rangs des commerçants de bois et des bûcherons qui leur ont ouvert la voie en pays algonquin, innu, attikamek. Dans le sud de l'Ontario, le pays ojibway rétrécit, rogné par les agriculteurs anglais qui y construisent leurs fermes.

Les militaires des Affaires indiennes commencent à se demander sérieusement quoi faire avec les Indiens. La solution vient d'Angleterre. Propagé par des livres comme « La case de l'oncle Tom », un courant anti-esclavagiste secoue alors la mère patrie. Si les Etats-Unis ont des esclaves, l'Empire a des « natives » dans toutes ses colonies et leur situation se détériore: Indiens en Amérique, Maoris en Nouvelle-Zélande, Aborigènes en Australie, Zoulous en Afrique du Sud, etc. La tâche des militaires de l'Empire sera donc de changer ces « natives » en gentlemen britanniques, afin qu'ils puissent s'adapter et participer également au bien-être des colonies. Il ne peut y avoir de tâche plus noble, et les missionnaires, seuls autres Blancs qui ont leur mot à dire, sont entièrement d'accord. Convaincus que cette grande tâche d'assimilation serait l'affaire de quelques années, les militaires sont enthousiastes: on va faire de ces semi-nomades de parfaits cultivateurs fiers de leur petite propriété privée. Au Canada, c'est la première tentative sérieuse visant à assimiler les Indiens.

Pour y arriver cependant, il faut les préserver du mauvais exemple que représentent les Blancs installés à proximité: bûcherons, commerçants et fermiers qui, au grand désespoir des religieux, boivent, sacrent et font la fête. Dans ces territoires indiens déjà envahis par les Blancs, on décide de réserver pour les Indiens un coin de terre où, à l'exception du missionnaire et des militaires, les Blancs n'auront pas le droit de pénétrer. Evidemment, il faut convaincre les Indiens d'abandonner leurs anciens territoires de chasse et de pêche, mais en échange, l'administration s'engage à leur fournir la nourriture en attendant leur sédentarisation et le développement d'une économie agricole, ce qui ne saurait tarder. Quant aux missionnaires, considérant que les Indiens vivent pauvrement et qu'ils sont paresseux, ils ne voient que des avantages à la création des réserves: les Indiens travailleront la terre et se nourriront des produits de la récolte; il sera surtout plus facile de sauver les âmes de ces païens, on n'aura plus besoin de les suivre dans les bois.

Les premiers touchés sont ceux qui sont déjà à portée de main blanche. Le 30 août 1851, le gouverneur réserve des milliers d'acres un peu partout au Québec, y apporte quelques instruments aratoires et déclare aux Indiens éberlués: « Voilà, ce sont vos terres, ailleurs vous n'êtes plus chez vous. » C'est ainsi que sont créées les réserves des Algonquins à Maniwaki, celle des Attikameks sur le Saint Maurice, celle des Innus au lac Saint-Jean, celle de Restigouche pour les Micmacs et plusieurs autres. Ne sont cependant pas touchés par cette mesure les Innus de la Côte Nord, les Cris de la baie James et plusieurs autres groupes qui, dans les régions nordiques de l'Ontario et du Québec, continuent à vivre de chasse, de trappe et de pêche.

Devant l'avance implacable des colons, les militaires continuent d'appliquer les principes de la Proclamation Royale, à leur façon... Par exemple, au Québec, pas un traité n'est signé; les Indiens sont parqués dans des réserves sans que soit négocié le transfert de leurs terres. En fait, le premier traité se signera dans le sud de l'Ontario, avec les Ojibways, au début du XIXe siècle.

Avec ou sans traité, les Indiens cèdent leurs droits à la couronne, en échange de paiements symboliques et d'une aide technique de la part du gouvernement. On leur concède généralement le droit de continuer à chasser et à pêcher sur leurs terres ancestrales, devenues terres de la couronne, pour autant que le développement le permet. Ces nouvelles réserves, les militaires se contentent de les administrer: on collecte pour les Indiens les fonds qui leur sont dus: on négocie pour eux l'achat ou la vente de terres adjacentes. Dans chaque réserve, il y a un représentant du Bureau des affaires indiennes qui contrôle à peu près tout, prend les décisions et effectue les transactions à la place des Indiens. La Loi des Indiens consacrera plus tard cette tutelle de fait.

Mais le programme de recyclage agricole, si beau en théorie, est un échec total: le budget est insuffisant et on est sans cesse à court d'argent; les instruments aratoires manquent; les autorités blanches se chamaillent continuellement et, comble d'ingratitude, ces Indiens nomades et chasseurs ne sont pas intéressés à devenir fermiers; à la moindre occasion ils désertent leur terre pour la forêt.

Earl Grey écrit son amertume au gouverneur général Lord Elgin: « Less has been accomplished towards the civilization and improvement of Indians in Canada, in proportion to expenses incurred than has been done for the native tribes in any other colony. ».(E. Palmer PATTERSON 11. The Canadian Indian, a History since 1800,

Collier-Macmillan ltd., 1972, p. 26) Ulcérés par l'échec, les militaires vont oublier les Indiens de l'Est jusqu'à la Confédération.

L'Ouest

À part la petite colonie de Lord Selkirk établie à la Rivière Rouge depuis 1812, il y a peu de colonisation blanche dans les Plaines qui, jusqu'au milieu des années 1850, apparaîtront surtout comme un obstacle infranchissable à la civilisation. Un explorateur du nom de Palisser écrit même en 1857 «que ces vastes prairies dénudées n'accueilleraient jamais une forte population parce qu'on ne pouvait y faire du feu, faute de bois.» Pourtant, des changements s'opèrent qui feront de la colonisation de l'ouest un épisode dramatique de l'histoire canadienne.

Jusqu'en 1869, l'Ouest demeure sous l'autorité paternelle de la Compagnie de la baie d'Hudson. Le commerce de la fourrure y est très prospère, occupant Écossais, Canadiens français, Indiens et Métis. Alors qu'aux États-Unis la conquête de l'Ouest, à la même époque, se fait dans la guerre et le sang, il se développe ici un nouveau peuple issu des Indiens et des Blancs: les Métis. Fondées sur le commerce et les liens familiaux, les relations sont bonnes entre les groupes, ou plutôt elles sont avantageuses.

Au milieu du XIX^e siècle, 8 000 Métis vivent à l'est des Rocheuses, dont 5 000 dans la colonie de la Rivière Rouge. Car à partir du moment où la traite des fourrures, qui diminue, ne peut les engager tous, ils sont de plus en plus nombreux à s'installer sur des terres et à les cultiver. En plus de jouer un rôle économique, ils commencent à représenter une force politique. Dans cette colonie «privée», il y a bien un gouverneur qui représente la Compagnie; mais il ne peut donner force de loi à un projet qu'avec le consentement unanime du Conseil où siègent des Métis des deux langues, des Canadiens français et anglais — et des membres du clergé. C'est ainsi que, malgré les hauts cris de la Compagnie, les Métis peuvent troquer la fourrure avec la ville américaine de Saint-Paul, dans le Minnesota.

Plus à l'ouest encore, la civilisation des Plaines, dont l'économie est entièrement fondée sur le bison, approche de son déclin. Chassés sans répit par les Américains, les troupeaux diminuent, et le mode de vie des Indiens des Plaines en est modifié. Aux famines qui deviennent de plus en plus fréquentes, s'ajoutent les épidémies et les problèmes liés aux abus de l'alcool utilisé par les marchands américains comme monnaie d'échange. Mais les conséquences de ces changements ne sont pas encore apparentes, ou fort peu. Liés au commerce de la fourrure ou vivant de la chasse au bison, les Indiens des Plaines ne sont pas, comme leurs frères américains, pourchassés par des Blancs qui veulent leurs terres. Ils vivent encore librement selon leurs coutumes.

En 1867, le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse s'unissent pour former le Dominion du Canada. L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne au gouvernement fédéral juridiction exclusive sur les Indiens et sur leurs terres. Il prend aussitôt en main les Affaires indiennes. Déjà au Québec, le fédéral

doit créer de nouvelles réserves par suite de l'arrivée de colons dans des régions jusque-là épargnées: Natashquan, Oka, les Escoumins, Amos, etc.

Mais le plus gros défi qui se pose au jeune gouvernement vient de l'Ouest, région qu'il projette d'ouvrir à la colonisation. En effet, les scientifiques envoyés en éclaireurs dans les Plaines rapportent que le climat est meilleur qu'on ne le croyait pour l'agriculture; on rapporte aussi que les Métis ont d'excellentes relations avec les Américains du Minnesota, ce qui renforce le désir du Canada de mettre la main sur ces terres, avant qu'elles ne puissent intéresser les États-Unis.

Dès 1867, le gouvernement canadien envoie à Londres G.E. Cartier et W. McDougall, ministre de la voirie, pour y négocier l'achat des terrains concédés à la Compagnie de la baie d'Hudson, 300 ans auparavant. L'intention d'Ottawa est de s'annexer tous les territoires administrés par un poste de la Baie. La Baie ergote un brin, puis cède gracieusement pour un million et demi de dollars et quelques privilèges, l'ensemble de son territoire. Il n'est cependant pas question de donner à ce nouveau territoire le statut de province, et encore moins de consulter les habitants, Métis et Indiens.

McDougall est nommé gouverneur et, par les États-Unis, seule route possible, les arpenteurs débarquent à la Rivière Rouge. Alors que les Métis divisent leurs terres comme au Québec (en bandes profondes le long d'un cours d'eau qu'on se partage), les arpenteurs divisent la terre en lots carrés, réservent les meilleurs pour eux-mêmes et leurs amis et ne se gênent pas pour dire aux Métis qu'ils devront céder la place aux Ontariens qui s'en viennent.

En 1867, les Métis sont plus de dix mille; ils ont conscience de former un peuple indépendant et ne se sentent aucun maître. Leur langue commune est le cri, le français ou l'anglais n'étant que des langues secondes. Après avoir lu dans le *Nor'Wester* — journal de la minorité ontarienne installée à la Rivière Rouge — « the indolent and the careless (eux-mêmes)... will fall back before the march of superior intelligence. » (3. George F.G. STANLEY, *The Birth of Western Canada*, Toronto, University of Toronto Press 1961, p. 52.) et devant le comportement des agents fédéraux, ils ont bien des raisons d'être inquiets. Mais les hommes d'affaires et les politiciens d'Ottawa leur semblent encore bien loin.

Lorsque les arpenteurs du fédéral arrivent chez André Nault, celui-ci appelle à l'aide son cousin Louis Riel. Éduqué dans des écoles du Québec, Riel est de bonne ascendance: son père a été le chef de l'opposition aux lois de la Compagnie interdisant aux Métis de commercer avec les Américains. Sa mère, née de la première Blanche venue s'installer dans l'Ouest, est québécoise. Devant l'arrogance des fonctionnaires d'Ottawa, qui ne leur reconnaissent aucun droit sur les terres où ils sont établis depuis des années, les Métis, qui se considèrent ici comme dans leur pays, confient à Riel la tâche d'exposer leur position à Ottawa avant que le gouvernement ne prenne officiellement possession de ses nouveaux territoires. Quand, en 1869, la Baie cesse d'administrer sa colonie, Riel forme un gouvernement provisoire où sont représentés les Métis français et anglais, bien que ces derniers soient moins ardents à se défendre. Pour empêcher l'arrivée de McDougall, qui est entouré de son futur gouvernement — tous des Ontariens — les Métis érigent une simple barricade sur la route et préviennent le Canadien de ne pas pénétrer sur leur territoire sans l'autorisation du gouvernement provisoire. Meurtri, rongé par son frein,

McDougall doit retraverser la frontière américaine. Ottawa hésite, commence à redouter les Métis, à prendre leur véritable mesure. Quelques militaires anglais préviennent le Premier ministre que les Métis, grâce à la magnifique organisation de leurs expéditions dans la Prairie, à leur inégalable faculté de se suffire à eux-mêmes et à leur connaissance parfaite du pays, seraient des ennemis très redoutables.

En novembre, pendant que le gouvernement tergiverse, les Métis occupent sans effusion de sang Fort Gary, centre géographique et stratégique de la colonie. Après de longues discussions, ils produisent la Déclaration du Peuple des Territoires de Rupert et du Nord-Ouest. Le comité provisoire, reconnu comme seul gouvernement légitime et effectif de la colonie, est chargé « d'entamer avec le gouvernement canadien les négociations qui pourraient se révéler favorables à la bonne administration et à la prospérité de ce peuple. » A Ottawa, on n'est pas très heureux de la tournure des événements. MacDonald est choqué de voir ces « Métis impulsifs » lui tenir tête ; en même temps il commence à comprendre que pour gagner, il lui faudra négocier : « ... il faut leur tenir la dragée haute jusqu'au moment où ils seront submergés par l'afflux des colons. » A la fin de décembre, Donald Smith, agent de la Compagnie de la baie d'Hudson, arrive en « messenger de paix », bien qu'il n'ait aucun mandat officiel de négocier. Il inspire confiance et on l'écoute. Les Métis anglophones et francophones se rassemblent dans une même cause.

Au début de 1870, 1 000 délégués réunis à Fort Gary élaborent leurs demandes vis-à-vis du gouvernement canadien : une législature élue pour contrôler leurs propres affaires ; le droit d'élire des députés au fédéral ; la reconnaissance du français et de l'anglais comme langues officielles ; des écoles, des églises. Pour assurer la protection de leurs terres, ils réclament finalement la confirmation des « coutumes, privilèges et usages existants ». En somme, les Métis ont espoir de fonder dans l'Ouest une province dont le gouvernement serait basé sur leur mode de vie.

C'est à ce moment que se produit un incident qui sera lourd de conséquences : les Ontariens établis à la Rivière Rouge n'admettent évidemment pas le gouvernement métis. À la suite d'une agression — ou d'une tentative de meurtre, ce n'est pas clair — sur la personne de Louis Riel, leur leader est condamné à mort par un jury métis et fusillé le 4 mars 1870. L'Ontario ne pardonnera jamais à Riel la mort de ce dénommé Scott. En temps ordinaire, la bonne société orangiste n'aurait jamais accepté de recevoir dans ses salons cet Irlandais protestant et grossier ; mais les circonstances en firent un martyr du progrès dont le seul nom soulevait les passions.

Les négociations des Métis et du gouvernement aboutissent finalement à l'adoption, le 15 juillet 1870, du Manitoba Act qui satisfait presque toutes les demandes. Riel est heureux, mais sa victoire est bien éphémère : le nouveau gouverneur arrive, accompagné de 1 200 soldats qui doivent protéger la colonie contre les Indiens..., et dont plusieurs rêvent de venger Scott. Riel doit s'enfuir vers les Etats-Unis ; en dépit du fait que le fédéral avait promis son pardon aux rebelles, l'Ontario refuse le sien à Riel. Il l'obtiendra finalement en 1875, mais à la condition de prolonger son exil de 5 autres années. Absent, il est élu trois fois à Ottawa, mais ne pouvant y siéger, il est impuissant devant les violations successives des dispositions du Manitoba Act et devant le harcèlement des Métis par les Ontariens, qui s'installent dans son pays en nombre sans cesse croissant. Ceci augure bien mal des rapports de la nouvelle province avec le Canada.

Estimant que le Bureau des affaires indiennes ne s'acquitte pas de sa tâche, qui est de veiller à leur protection, les Indiens du Québec et de l'Ontario se regroupent dans une première organisation: le Grand General Council. Malgré les protestations de cette association, elle ne sera pas consultée lorsqu'en 1876 le Dominion vote une première Loi des Indiens.

Le sentiment des politiciens à l'époque n'a pas évolué: les Indiens n'ont aucune chance de survie face à l'industrialisation. En outre, il est clair que les Indiens ne sont pas encore prêts à vivre parmi et comme les Blancs (on ne se demande pas s'ils en ont le désir). On va donc les séparer systématiquement des autres Canadiens, en attendant qu'ils soient assimilés et qu'ils deviennent des citoyens utiles. C'est sur ces fondements que s'élabore la Loi des Indiens de 1876. Cette loi s'est appelée à l'origine (en 1876) L'Acte des Sauvages», qui devint en 1927 la » Loi concernant les Indiens ».

Aux États-Unis, 4000 lois et plus règlent les relations entre le gouvernement et les différentes tribus. Au Canada, une seule. Elle vise essentiellement à accélérer le processus d'assimilation. Elle consacre le fait que les Indiens ne peuvent prétendre préserver leurs territoires ancestraux et que l'avenir des nations indiennes doit s'inscrire dans le cadre des réserves où l'administration gouvernementale — chargée de les protéger — prendra toutes les décisions qui les concernent. Le pouvoir politique des Indiens ne pourra se situer que par réaction à l'égard de ces décideurs étrangers. Quant à leur économie, on n'y pense plus: privés du bison ou de leurs territoires de chasse et de pêche, les Indiens de la fin du XIX^e siècle sont déjà pauvres.

Selon la loi canadienne, est considérée comme « personne » tout individu autre qu'un sauvage. La loi elle-même a 40 pages, 123 articles et traite de 22 sujets. Elle couvre la vie de l'Indien de la naissance à la mort. En fait, il est impossible d'exagérer l'importance de « la Loi des Indiens.»

Un ancien surintendant de ce ministère écrivait: « Probably there is no other legislation which deals with 50 many and varied subjects in a single act. It may be said to deal with the whole life of a people.» Les Indiens doivent vivre dans les réserves prévues pour eux ; s'ils en sortent, ils ne sont plus considérés comme tels. Les réserves sont uniquement pour les Indiens et les Indiens sont uniquement dans les réserves. Là, sur ces vestiges de leurs anciens territoires expropriés, ils ne paient pas de taxe, mais les ressources de la réserve sont administrées par les Affaires indiennes qui, théoriquement toujours, doivent veiller aux intérêts de leurs pupilles. C'est donc le Bureau qui décide, dans le meilleur intérêt du groupe, et rien ne peut s'opposer aux décisions de ses fonctionnaires.

Par ailleurs, la loi indique qui est éligible pour voter aux élections du conseil de bande, dont la durée du mandat et les pouvoirs sont aussi prévus dans la loi. D'ailleurs il n'a pas beaucoup de pouvoirs, ce conseil de bande dont les réunions sont présidées par l'agent nommé par Ottawa.

Cette loi passée en 1876 subira une réforme en 1880 et, par la suite, quelques ajustements mineurs y seront apportés. Ce n'est qu'en 1951 qu'elle sera entièrement refondue pour donner naissance à un nouveau texte. Mais de l'aveu même des fonctionnaires des Affaires indiennes, les changements effectués sont de peu d'importance puisque l'esprit de la loi n'est pas sensiblement modifié. A toutes fins pratiques, c'est toujours la même règle pour les Indiens d'aujourd'hui.

À l'époque de la Confédération, on est convaincu que la loi suspend les Indiens en dehors du temps et que le processus d'assimilation sera efficace et rapide. Cette même année 1876, dans son rapport annuel, le surintendant des Affaires indiennes écrit: « That it is clearly our wisdom and our duty, through education and every other means to prepare him for a higher civilization by encouraging him to assume the privileges and responsibilities of full citizenship. »

Les procédures d'affranchissement témoignent de la confiance qu'avait le gouvernement de réussir la métamorphose de l'indien en citoyen ordinaire. Ainsi l'affranchissement volontaire est assez complexe, car il ne peut être question de laisser entrer dans le monde des Blancs les Indiens qui ne sont pas complètement assimilés. Par contre, il est automatique pour l'universitaire, qui ne saurait sortir de nos grandes écoles autrement que conquis par la pensée dominante.

« Qui prend mari prend pays » : les femmes indiennes qui épousent des Blancs sont automatiquement rayées du grand registre indien d'Ottawa, de même que leurs enfants. Au contraire, les Indiens épousant des Blanches ne voient pas leur statut modifié ; ces dernières et leurs enfants sont désormais considérés comme des Indiens. On a depuis oublié que c'est le fédéral qui a créé cette discrimination, malgré les protestations indignées du Grand Council de l'époque. Quand, dans les années 1960, les Indiens refusèrent qu'on abroge cet article, voulant avant tout qu'on modifie l'ensemble de la loi, Marc Lalonde peut déclarer en toute quiétude que le fédéral ne veut pas « imposer à la société autochtone les standards de la société blanche » (The Globe and Mail, Février 1978.), laissant ainsi croire que les Indiens eux-mêmes favorisaient cette discrimination à l'égard de leurs femmes.

En éliminant les Métis de la Loi des Indiens, le gouvernement ignore un groupe important à l'époque, et qui n'a cessé de croître depuis, en partie grâce aux spécifications de la loi. Aucune protection, pas de statut spécial, pas de compensation pour les Métis qui, n'étant pas Indiens, n'ont pas de droits ancestraux, et n'étant pas Blancs, s'assimilent peu ou mal à la majorité.

La loi définit qui est Indien, qui ne l'est pas, qui ne l'est plus, et pour connaître l'évolution de cette population, le gouvernement recense les Indiens, les inscrit. Quand les fonctionnaires passent dans les réserves pour la mise à jour des listes, ceux qui sont absents pour la chasse, la pêche ou toute autre raison, ne sont pas inscrits. On se trouve donc avec des Indiens inscrits et d'autres non inscrits. Le jeu du fédéral consiste à diminuer autant que possible le nombre des Indiens inscrits sur ses registres.

Le dossier autochtone n'a jamais été une priorité pour les gouvernements ; jusqu'à récemment d'ailleurs, les ministres responsables devaient s'occuper, en même temps que des Indiens, d'un autre portefeuille plus important. En 1867, l'administration n'est pas reluisante: pour travailler au Bureau des affaires indiennes, les exigences sont aussi

basses que les salaires. Le surintendant et son personnel sont souvent d'anciens militaires et ils sont souvent peu autonomes, à cause du peu de disponibilité du ministre responsable et des fréquents changements de tuteur que subit le Bureau.

Relevant du Secrétariat d'État en 1867, le dossier passe au Département de l'Intérieur en 1873. Autonome en 1880, il est rattaché aux Mines et Ressources en 1936, avant de passer sous l'égide du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (! !) et de devenir finalement le ministère des Affaires indiennes et du Nord en 1966.

Dès le départ, les entorses sont nombreuses: responsable de l'éducation des Indiens, le fédéral s'en occupe fort peu, laissant faire l'Eglise. Rares sont les réserves où l'on trouve des écoles, car les Indiens sont engagés dans des activités qui ne demandent pas de scolarité et les missionnaires sont plutôt intéressés à sauver des âmes qu'à établir un système d'enseignement solide. Cette absence d'écoles se prolongera pendant des années et seuls les Indiens des Plaines, dont les traités mentionnent le droit à l'éducation, obtiennent des écoles. Dans ce dernier cas, les Affaires indiennes utilisent les fonds de la Bande pour payer des enseignants qui connaissent peu le milieu et cherchent surtout à inculquer une éducation « blanche » aux enfants.

Le fédéral dépense par contre beaucoup d'argent pour éliminer des coutumes « païennes », comme la danse du soleil dans les Prairies ou le potlach chez les peuples du Pacifique. Ces cérémonies religieuses agacent prodigieusement les fonctionnaires et les missionnaires qui réussissent à les faire interdire en 1884. Il est difficile de dissimuler cette manifestation pleine de panache qu'est la danse du soleil; celle-ci disparut donc dans les Plaines. Mais vers cette même époque commencent les pow wow, ces grands rassemblements de toutes les tribus. Phénomène nouveau, ils ne sont pas couverts par l'interdiction. Sur la Côte Ouest, échec également, le potlach devient underground. Personne n'insiste, car avec ces Indiens les problèmes se multiplient.

Quand la Colombie britannique rejoint la Confédération (en 1871, elle est une colonie indépendante où la Proclamation Royale n'est pas en vigueur. Ne connaissant pas les droits aborigènes, elle n'a jamais négocié avec les Indiens, même à l'époque où la ruée vers l'or du Fraser s'est soldée par une véritable invasion blanche. Après la Confédération, malgré les protestations des autochtones, la situation pourrit. Ceux-ci n'ont jamais signé la vente de leurs terres au gouvernement central et ce dernier a abandonné le dossier à la province qui refuse de s'en occuper. En conséquence, les Indiens sont sans protection, astreints à la politique des réserves sans privilèges de retour. Plusieurs fois ils ont fait le voyage à Ottawa ou à Victoria, en pure perte. Mais leur résistance ne se dément pas. Parmi les plus farouches, les Nishgas, petit peuple du nord de la province. Dès 1886, ils déclarent dans une pétition adressée à Ottawa qu'ils n'ont jamais été conquis, qu'ils n'ont jamais cédé quoi que ce soit de leurs terres, qu'ils habitent celles-ci depuis des milliers d'années. En 1887, ils sont à Victoria, on les réfère à Ottawa et, de là, à Londres. En 1890, le Nishga Land Committee entreprend une bataille juridique qui durera près d'un siècle, et au terme de laquelle la justice canadienne ne réussira pas à trancher la question de leurs droits.



Louis Riel

La rébellion

Les années 1880 verront la plus grave crise entre le Canada et les autochtones: la rébellion des Indiens et des Métis. Au fur et à mesure de son avance dans l'Ouest, le Canada signe des traités avec les Indiens. Ces traités portent des numéros selon les tribus: le traité n° 1 avec les Cris et les Ojibways au sujet du territoire du sud du Manitoba; le traité n° 6 avec les Assiniboines et les Cris; le traité n° 7 avec les Pieds-Noirs, etc. Ces ententes, par lesquelles les Indiens deviennent les « enfants de la Reine», Victoria, sont signées en grande pompe avec les Tuniques rouges — la Police Montée — on fait la fête, on fume le calumet de paix au son de la fanfare militaire... Les Indiens ont confiance dans la Police Montée: arrivée dans l'Ouest en 1873, elle s'est gagnée leur amitié en les débarrassant des trafiquants de tous genres, Américains le plus souvent, qui hantaient les Plaines et étaient la cause de fréquentes escarmouches entre Blancs et Indiens, et parfois entre les Indiens eux-mêmes.

La Police Montée suit cependant de près les nombreux chefs qui, refusant de vendre la terre de leurs ancêtres, n'ont pas encore signé de traité. Certains, comme Big Bear, ont une grande influence et on s'en méfie; le climat est incertain, car plusieurs signataires refusent de demeurer à l'intérieur des limites des réserves. Rapidement, la situation

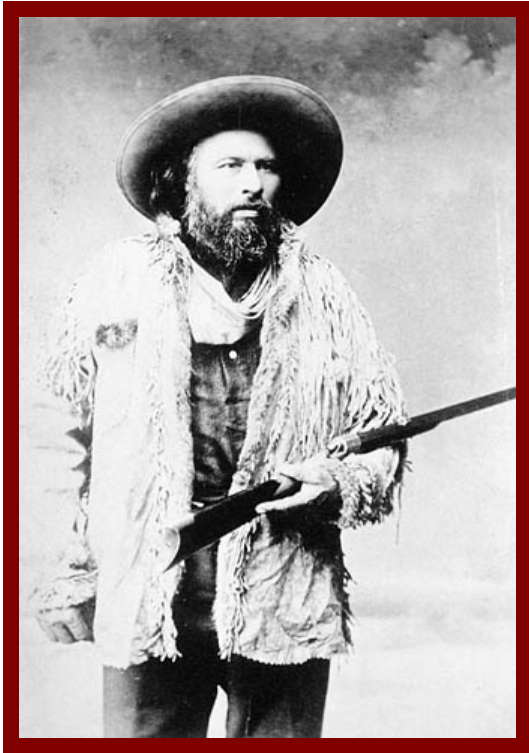
devient explosive: les colons sont de plus en plus nombreux et les Indiens ne peuvent plus continuer à chasser le bison partout sur le territoire, comme avant. D'ailleurs, le bison est de plus en plus rare. En 1880, les derniers disparaissent, fauchés par les carabines à répétition de l'armée américaine qui est décidée à en finir une fois pour toutes avec les Indiens des Etats-Unis.

Sauf quelques chiens des Prairies, les Plaines offrent peu de gibier et les Indiens ont faim. On ne fait pas d'un chasseur un fermier accompli en quelques jours, d'autant plus que l'agriculture s'oppose à l'éthique des Indiens des Plaines: « Vous me demandez de labourer la terre. Dois-je prendre un couteau et labourer le sein de ma mère? Mais, quand je mourrai, qui me prendra dans son sein pour me reposer ? »

C'est pourtant le plan que le fédéral a l'intention d'imposer. Les Indiens vont devenir agriculteurs, comme de nombreux immigrants européens que le chemin de fer déverse dans l'Ouest, dans leurs anciens territoires. Si certains chefs, comme Big Bear et Poundmaker refusent toujours de vivre sur la réserve, les autres Indiens, qui y sont retournés, constatent que les rations alimentaires promises arrivent au compte-goutte. Affamés, les Indiens volent la nourriture là où elle se trouve, chez les fermiers blancs. Le problème devient aigu quand, en 1880, le gouvernement central coupe le budget des rations alimentaires distribuées aux Indiens. Un fonctionnaire envoyé dans l'Ouest pour évaluer l'effet de telles mesures avait conclu, pour sa part, que les coupures ne poseraient aucun problème. La Police Montée essaie de maintenir l'ordre mais, se rendant bien compte que l'Ouest devient un baril de poudre, elle se joint aux agents du ministère et aux missionnaires pour essayer d'éveiller l'attention d'Ottawa. Les journalistes locaux vont jusqu'à évoquer le spectre d'un soulèvement possible; Ottawa fait la sourde oreille et les coupures sont maintenues.

Pendant que les colons qui ne cessent d'arriver fondent de nouveaux villages (Prince-Albert, Calgary, Edmonton, Saskatoon), la famine s'aggrave. Si les Indiens peuvent comprendre que la disparition du bison et leur prospérité perdue sont inéluctables, ils ne peuvent accepter de mourir de faim parce que des politiciens, qui ont le ventre plein, dérogent à leurs engagements. C'est alors qu'ils apprennent le retour de Louis Riel, rappelé des Etats-Unis par les Métis, dont la situation est aussi précaire.

Après 1870, beaucoup d'entre eux sont allés s'installer plus à l'ouest. Mais là encore, ils sont considérés comme de simples squatters sur les terres de la couronne; ils commencent à s'inquiéter devant l'éventualité de perdre de nouveau tout ce qu'ils possèdent. A leurs pétitions, Ottawa a répondu qu'on étudie la question et, comme quinze ans auparavant, on finit par leur envoyer des arpenteurs. En 1884, Gabriel Dumont, accompagné de quatre cavaliers, se rend au Montana pour demander à Riel de revenir aider son peuple.



Gabriel Dumont

Les demandes sont identiques à celles de 1869-1870; les méthodes de résistance aussi. Riel fonde un gouvernement provisoire et occupe Batoche. Mais la situation a changé: il ne résiste plus à une autorité plus ou moins légale, comme c'était le cas pendant la transaction des territoires de la Compagnie de la baie d'Hudson; il s'oppose au gouvernement du pays. C'est une rébellion; elle se généralise car, cette fois, les Métis sont appuyés par quelques nations indiennes, les autres leur accordant une certaine sympathie. A Duck Lake, les troupes mettent en déroute un détachement de la Police Montée, appelée pour rétablir l'ordre.

Les colons apeurés doivent se réfugier à Prince-Albert. Réveil brutal à Ottawa: on veut, on exige une intervention immédiate. Du jour au lendemain, les rations alimentaires affluent dans les réserves qui ne sont pas révoltées. Les missionnaires tentent de neutraliser des chefs indiens prestigieux comme Crowfoot, le plus influent des Pieds-Noirs. Acheminés en moins de dix jours par un chemin de fer désireux de prouver au Canada son efficacité, des milliers de soldats accompagnés de volontaires se préparent à écraser la rébellion : 8 000 soldats sont mobilisés contre quelques centaines d'indiens affamés, de Métis mal armés, sans aucune artillerie lourde. Batoche est capturée, Louis Riel fait prisonnier et Poundmaker obligé de se rendre. Seul Big Bear demeure insaisissable; ce n'est que des mois plus tard qu'il se rendra calmement.

Riel est pendu, huit Indiens sont condamnés à mort et les deux chefs, Poundmaker et Big Bear, à la prison, d'où ils sortiront deux ans plus tard. Dans l'Ouest, le gouvernement élimine toute possibilité de résistance: on confisque les chevaux et les armes, on restreint les déplacements des Indiens à l'extérieur des réserves et on les soumet de force aux règlements du nouveau département des Affaires indiennes. Quant aux Métis, ils se dispersent dans les forêts du nord de la Saskatchewan, dans la vallée du Mackenzie et un peu partout autour des réserves indiennes. A l'Ouest, les Indiens et les Métis ne sont plus à craindre. Au chemin de fer, le gouvernement reconnaissant accorde 25 millions de dollars et 25 millions d'acres des meilleures terres du Nord-Ouest.

Plus au nord, dans la vallée du Mackenzie et au Yukon, le commerce des fourrures s'était poursuivi et les seuls Blancs à vivre parmi les Indiens dénés sont des commerçants et des missionnaires. A l'occasion, des géologues viennent passer quelque temps pour évaluer les richesses minières de la région à la demande du gouvernement ou de compagnies privées. Lorsque les prospecteurs découvrent de l'or au Klondyke, en 1896, aucun traité n'a encore été conclu entre Ottawa et les Indiens de la région, le territoire n'étant pas jugé intéressant. En 1901, cinq ans à peine après les premières découvertes d'or, 30 000 Blancs sillonnent le territoire déné, en nette violation de la Proclamation Royale. Ottawa se doit d'intervenir.

Le gouvernement fédéral ressort de la poussière les anciens traités signés avec les tribus de l'Ouest, pour en utiliser le modèle. Dans des conditions d'une légalité douteuse (on imite la signature des chefs), les envoyés gouvernementaux reviennent à Ottawa avec un traité, par lequel les Dénés semblent avoir cédé la partie de leur territoire qui va des Plaines jusqu'au Grand lac des Esclaves. Pendant un court laps de temps, l'autre partie, qui va plus au nord jusqu'au territoire des Inuit, n'intéressera personne. Mais les compagnies pétrolières n'ont pas oublié les « small flakes like petroleum » dont l'explorateur MacKenzie faisait mention dans ses carnets, et dès la Première Guerre mondiale, l'Imperial Oil explore le territoire déné. Ce n'est qu'après la guerre que le pétrole jaillit enfin à Fort Norman; c'est aussitôt le stampede dans la région. Les Blancs affluent et exploitent les Dénés qui sont décimés par les maladies « blanches », comme c'est habituellement le cas. Année après année, agents indiens, missionnaires et policiers avertissent le gouvernement du sort déplorable des Dénés, mais sans succès. Toutefois, aussitôt que les compagnies pétrolières confirment l'importance de leurs découvertes, il devient nécessaire de signer un traité. Encore une fois, la légalité en prend un sérieux coup: les envoyés du fédéral font croire aux Dénés qu'il s'agit d'un traité d'amitié que le fédéral veut passer avec eux. On imite la signature des chefs qui ne sont pas convaincus de la bonne foi d'Ottawa et les autres signent sans méfiance, en 1921, le traité n° 11, qui couvre le territoire compris entre le Grand lac des Esclaves et la limite des arbres, là où commence le pays inuit.

Ce n'est que beaucoup plus tard que les Dénés constateront qu'au terme de ce traité, ils sont censés avoir cédé tous leurs droits sur leur territoire, en échange de 5 \$ par personne, de bricoles et de vagues promesses pour l'éducation de leurs enfants. C'est grâce à une loi encore étudiée de nos jours à la Haye comme un parfait exemple d'administration coloniale, qu'Ottawa gère le territoire supposément cédé par les Dénés. Un fonctionnaire, nommé par le gouvernement central et assisté d'une équipe entièrement composée de Blancs, s'occupe de l'administration des nouveaux Territoires du Nord-Ouest. Ils vont briser l'un après l'autre les engagements du traité, à commencer par l'essentiel : la mise de côté de réserves pour les Dénés. La situation va empirer avec la découverte des mines d'uranium. Puis les grands travaux qu'entraîne la construction de la route entre Edmonton et l'Alaska durant la Seconde Guerre mondiale vont couper en deux un des derniers grands troupeaux de caribou. Les Dénés touchent le fond. Cependant, ils n'ont toujours

pas reçu copie du traité qu'ils ont prétendument signé. Le fédéral n'est pas pressé, convaincu qu'ils vont disparaître ou s'assimiler.

Leur territoire n'étant pas immédiatement exploitable, aucun traité n'est signé avec les Indiens et les Inuit qui habitent tout à fait au nord. C'est le cas du nord du Québec, du Yukon, du Labrador et, à toutes fins pratiques, de tous les territoires inuit. À ces exceptions près, qui couvrent 50% de la superficie du Canada, tous les Indiens sont «en cage» en 1921.

Le XXe siècle

Au début du XXe siècle, une génération après le passage de la Loi des Indiens, il devient évident pour tout le monde que la politique élaborée en 1876 se solde par un échec. Même si les conditions d'affranchissement volontaire ont été considérablement adoucies, les Indiens ne semblent toujours pas intéressés à devenir des Blancs. Ils sont pauvres dans leur immense majorité et leur milieu se dégrade. D'autres réserves sont créées pour les regrouper temporairement, mais le temporaire a tendance à devenir permanent. Pour assainir la situation, le Département des affaires indiennes décide de renforcer la loi.

En 1911, malgré l'opposition des Iroquois et du Grand General Council, le gouvernement adopte l'Oliver Act, qui lui permet d'exproprier les terres des réserves pour y faire passer des chemins de fer ou des routes. Après la Première Guerre mondiale, nouvel amendement: le surintendant peut maintenant, sans le conseil de bande, décider de la gestion des fonds de la bande pour améliorer la réserve et louer des terres indiennes à des Blancs. L'opposition des Indiens est inutile: ils sont totalement dépourvus de pouvoir politique.

Pendant une courte période, de 1885 à 1898, les Indiens ont obtenu le droit de vote. Les Mohawks des Six-Nations, votant en bloc, en ont profité pour faire perdre son siège au député libéral de South Brant, à cause de la position de son parti sur la question indienne. Quand les libéraux reprennent le pouvoir, le droit de vote est aboli et les Indiens retournent dans les limbes politiques.

L'opposition entre le gouvernement central et les Iroquois grandit : c'est en pensant à l'un des leurs, Fred Loft — qui avait mis sur pied une organisation regroupant tous les Indiens du Canada pour s'opposer à l'Oliver Act — qu'Ottawa, en 1920, se donne le droit d'affranchir les Indiens de force.

Cela n'empêche pas les problèmes de se multiplier, comme en témoigne la querelle des conseils de bande, qui n'est pas éteinte à ce jour.

Dans l'esprit des Affaires indiennes, le conseil de bande devait permettre aux Indiens d'accéder un jour à la «démocratie» municipale : éventuellement, les réserves pourraient être dissoutes et remplacées par des municipalités. Le gouvernement se heurte sur ce point aux Iroquois dont les chefs, héréditaires mais révocables et déposables, sont depuis toujours choisis par les femmes des différents clans à l'intérieur de la Ligue iroquoise. En 1889, malgré l'opposition générale des Mohawks, le gouvernement réussit à imposer un

conseil de bande à Akwesasne et à Kahnawake. Cependant, les chefs traditionnels gardent la confiance de la majorité des membres de la religion du mouvement Longhouse; ils réclament l'autonomie et la souveraineté iroquoise, dont le gouvernement fédéral ne veut pas entendre parler. En 1915, le conseil traditionnel des chefs décide d'arrêter toute coopération avec l'administration fédérale et de porter sa cause devant le roi.

Après la Première Guerre mondiale, Deskaheh, chef de la Ligue, se rend à Londres présenter le cas des Six- Nations. Le secrétaire colonial de l'époque, Winston Churchill, refuse de le rencontrer, la souveraineté iroquoise étant du domaine des Affaires intérieures canadiennes. Un incident donne cependant à ce voyage une importance qu'aurait pu lui dénier ce refus anglais : les Affaires indiennes ayant cru bon de recommander aux Affaires extérieures de ne pas émettre de passeports aux membres de la délégation iroquoise, celle-ci avait quitté le Canada avec des passeports iroquois. Partout en Europe, ils seront acceptés. Cette reconnaissance créa autour de ce voyage une publicité dont le Canada se serait évidemment passé. En 1924, 1931, 1933, les chefs de la Ligue iroquoise vont à nouveau traverser l'Atlantique pour proclamer leur souveraineté dans les capitales européennes, au grand dam d'un bureau des Affaires indiennes impuissant.

À l'Oliver Act s'ajoute, en 1920, une nouvelle loi qui oblige les enfants Indiens à fréquenter l'école, lieu idéal d'assimilation. Cette attitude est tellement officielle qu'un directeur d'école ontarien ne craint pas de s'adresser à son ministre en ces termes: « These children require to have the Indian educated out of them, which only a white teacher can help to do... An Indian is always and only an Indian and has not the social, moral and intellectual standing required to elevate the Indian children who are quite capable of improvement.»

Grâce à des amendements, la loi est renforcée pour confier aux Affaires indiennes le rôle de veiller à ce que tous les enfants d'âge scolaire fréquentent l'école. Le gouvernement redoute en effet que les familles ne se plient pas à cette mesure et que cela ait une influence néfaste sur l'assiduité des écoliers.

Depuis longtemps, les Affaires indiennes ont oublié que leur rôle principal — d'après la Constitution — est de protéger les Indiens et leurs terres. En 1920 toujours, Duncan Campbell Scott, surintendant des Affaires indiennes, déclare devant un comité spécial de la Chambre des communes: « Our object is to continue until there is not a single Indian in Canada that has not been absorbed into the body politic and there is no question and no Indian department, that is the whole object of this Bill ». L'assimilation est toujours une politique officielle, l'éducation n'est qu'un moyen de l'atteindre.

Dans le but d'éliminer les Indiens, on fait tout ce qui est possible pour miner les embryons de gouvernement local ou les formes d'autorité traditionnelles. Dans l'ensemble, on y parvient. La Loi des Indiens affranchissant automatiquement les diplômés universitaires, elle empêche les personnes plus qualifiées de devenir leaders de leurs peuples, ou du moins leurs porte-parole auprès des Blancs. Comment les Indiens peuvent-ils se regrouper quand une permission est nécessaire pour quitter la réserve, quand il leur est interdit de solliciter des fonds pour soutenir leurs revendications territoriales et quand encore l'agent fédéral peut interdire le paiement, à même les fonds

de la bande, des frais de voyage pour les délégués d'organisation? C'est d'ailleurs par de telles méthodes que les Affaires indiennes ont réussi à faire disparaître le Grand General Council qui avait duré 66 ans. Dans les Plaines, les pow-wow, qui sont devenus les lieux de rassemblement de plusieurs tribus différentes, sont maintenant interdits sous prétexte qu'ils entravent l'entrée des Indiens dans le monde des Blancs. Pourtant les Indiens, urbanisés ou non, ne cèdent pas devant ces multiples pressions.

Ils sont devenus une minorité invisible, mais ils n'ont pas disparu. Chaque année, quelques dizaines seulement demandent leur affranchissement, et ce nombre demeure stable depuis la Confédération. Entourés de Blancs, la plupart gardent leur langue et l'essentiel de leurs traditions. Même les Hurons, presque isolés en Amérique du Nord, ont conservé leur langue jusqu'à la fin du XIXe siècle. Malgré leur échec avec les Indiens du sud, c'est avec confiance que les fonctionnaires se préparent à étendre leurs méthodes à ceux du nord, que le grand public découvre à la fin de la Seconde Guerre mondiale... à sa grande honte.

C'est la guerre qui a brisé l'isolement de ces Indiens, qui, jusque-là vivaient toujours de façon traditionnelle, de chasse et de pêche. Pour faciliter le ravitaillement de ses alliés russes, l'Amérique a ouvert l'Alaska Highway qui traverse le Yukon et le territoire Déné. On a également construit des aérodromes à Goose Bay, au Labrador et à quelques autres endroits. Comme toujours, les maladies ont suivi l'arrivée des soldats: la tuberculose, en particulier, fait des ravages. D'autres problèmes graves surgissent: le gibier quitte ses itinéraires habituels maintenant trop fréquentés; le prix du castor s'effondre parce que la mode commence à accorder ses faveurs à de nouvelles fourrures. Constatant la situation déplorable des Indiens et des Inuit, les journalistes revenant du nord accusent les Affaires indiennes de négligence.

Il faut dire que depuis la grande crise, la pensée des citoyens canadiens a évolué au sujet de la responsabilité des gouvernements envers les personnes désavantagées, Indiens compris. Pourtant, ce n'est que devant la pression internationale que le gouvernement se décidera à élaborer une nouvelle politique des Affaires indiennes. Après la guerre, au moment où l'ONU siège à San Francisco, le délégué canadien, échauffé par la perspective de la guerre froide qui pointe entre les Russes et les Américains, accuse l'Union soviétique de discrimination face à ses minorités ethniques. Le délégué russe répond alors par une longue liste de personnalités et d'universitaires autochtones, sibériens et autres; il termine en demandant au délégué canadien combien de docteurs indiens ou inuit le gouvernement a formé, après un siècle de contrôle complet. Il n'y en avait pas une dizaine!

Certains changements commencent à voir le jour: on a fini par admettre que les organisations indiennes étaient là pour rester. En effet, la dissolution du Grand General Council n'était pas encore fêtée qu'une autre organisation surgit, cette fois formée des Indiens inscrits et des non-inscrits des réserves urbanisées du sud. Les Affaires indiennes croient désormais que, convenablement utilisées, ces organisations peuvent permettre le dialogue avec la population indienne, et surtout transmettre et faire comprendre les politiques officielles. On estime également que l'ancienne méthode consistant à oublier les Indiens dans l'espoir qu'ils s'assimilent a fait son temps, mais non ses preuves.

Après la guerre de 1939—1945, un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes est constitué pour examiner la Loi des Indiens. Pour la première fois, ceux-ci sont consultés: ils déclarent vouloir rester une nation distincte et séparée plutôt que de devenir individuellement des citoyens de seconde classe sous la loi générale du pays. En 1946-1947, un conseiller indien est engagé pour la première fois, en la personne d'un avocat iroquois. On demande aux associations autochtones de faire des représentations. Quelques-unes se présentent, de l'Alberta, du Manitoba de la Colombie britannique, ainsi que les chefs héréditaires de Brandford et des conseils de bande. Mais le comité est beaucoup plus intéressé par le plan de l'anthropologue Diamond Jenness « Plan for liquidating Canada's Indian problem in 25 years. »

La nouvelle loi, adoptée le 17 mai 1951, ignore complètement les avis indiens et apporte peu de changements importants. Sont abolis les règlements qui interdisent le potlach et la danse du soleil; l'affranchissement automatique des universitaires est également supprimé. Quelques amendements importants sont apportés à la protection des terres indiennes et les pouvoirs du conseil de bande sont précisés, mais pas élargis ; Yves Thériault écrira à ce sujet : « Le conseil de bande n'a aucun pouvoir réel. Il se trouve dans la même situation que le gouverneur et les parlements lorsque le Canada était une colonie britannique. Aucune loi votée, aucune décision n'était valide sans l'approbation de Londres. Les conseillers et les chefs peuvent voter toutes les résolutions qu'il leur plaît; rien ne se produira si elles ne sont pas approuvées par Ottawa. Et les gens à Ottawa, qui approuvent, sont à des centaines, à des milliers de milles de cette réserve, ne l'ont jamais vue dans la plupart des cas, ne comprennent rien aux problèmes et prononcent leurs jugements dans un état béat d'ignorance .» (Maclean, avril 1967)

De ce fait, les conseils de bandes ne pourront jamais empêcher les Affaires indiennes de mettre en place un autre grand plan d'assimilation, car si la politique a un peu changé ses couleurs, le but reste le même. En 1954, le responsable des Affaires indiennes, J.W. Pickersgill, déclare: «There is no doubt that eventually we want the Indians to be completely emancipated and enfranchised and just be ordinary citizens.»

Le défi est de taille car si, de 1880 à 1940, le nombre d'Indiens est resté stable, tout change à partir de la fin de la Deuxième Guerre mondiale. La population indienne augmente; il ne s'agit pas ici du baby boom qui se manifeste à la grandeur de l'Amérique, mais des effets de la baisse de la mortalité infantile due à ces drogues miracles que sont les antibiotiques. Les réserves, même celles qui ont été créées peu de temps auparavant, débordent.

Par ailleurs, il faut aussi se demander comment assimiler efficacement ces Dénés, ces Cris, ces Innus, qui vivent toujours en nomades de chasse et de pêche dans la forêt boréale ; ils représentent tout de même la moitié de la population indienne du Canada. D'Ottawa, encore une fois, jaillit la lumière: si les Indiens n'entrent pas volontiers dans le monde civilisé, c'est parce qu'ils ont peur. Les Indiens du nord sont encore moins prêts que les autres à affronter un milieu qui ne leur semble pas accueillant. Il faut donc les préparer et, pour ce faire, fixer une fois pour toutes ces populations dans des réserves. Durant les années cinquante, on déporte les derniers nomades dans ce qui représente pour eux des camps de réfugiés. Ce n'est pas sans mal, car les Indiens refusent de se laisser mettre en cage. Mais là au moins, on ne crève pas de faim, puisqu'on y distribue les rations du fédéral. L'une après l'autre, les bandes se rapportent et, en 1957, même les

plus irréductibles, les Naskapis, vivent en réserve. Leur histoire est d'ailleurs un bon exemple de ce qui s'est passé pour les peuples de la forêt boréale.

Les Naskapis ont longtemps résisté aux sollicitations des marchands, qui veulent en faire des trappeurs d'animaux à fourrure; ils préfèrent nettement leur vocation traditionnelle de chasseurs de caribous. Les années passant, les troupeaux diminuent et les Naskapis doivent se mettre à la trappe pour se nourrir. En 1830, la baie d'Hudson ouvre un comptoir à Chimo sur la baie d'Ungava et encourage les Inuit et les Naskapis à y amener leurs fourrures. Plus le caribou diminue, plus les Naskapis trappent et deviennent dépendants des produits de la Baie: farines pour se nourrir durant la trappe, pièges en acier, cartouches et carabines. Au début du XXe siècle, une compagnie rivale s'installe à son tour à Chimo. Pour garder les premiers choix, la Baie s'installe à Fort Mackenzie, à cent milles au sud, où la suivent les Naskapis. Mais en 1946, la Baie ayant retrouvé son monopole, elle ferme Fort Mackenzie et concentre de nouveau toutes ses opérations à Chimo. Encore une fois, les Naskapis se déplacent.

Après la Seconde Guerre mondiale, le caribou a presque disparu et les Naskapis trappent, quand ils ne vivent pas à Chimo, dépendants de l'assistance sociale. Faute de mieux, on commence alors à leur dire qu'ils seraient plus heureux à Shefferville où ils pourraient travailler dans les mines de l'Iron Ore. Les Indiens sont d'abord réticents; ce site est juste au sud de leurs anciens territoires et empiète sur les terrains de chasse des Innus, avec qui les relations n'ont jamais été cordiales. Mais sur la promesse qu'on va rapidement les établir sur leurs anciens territoires à eux, les premiers Naskapis arrivent à Shefferville en 1957. On les envoie au lac John, sur un terrain qu'ils devront partager avec les Innus, à qui on a fait le même genre de promesses. Il n'y a pas de travail, les maisons construites pour les accueillir sont des boîtes en bois, sans eau courante, sans douche, sans toilette... Les Naskapis vivent toujours à Shefferville. Ce n'est qu'en 1980 que le gouvernement québécois, pour respecter ses engagements de la Convention du Nord-Est, décide finalement de les réinstaller dans leur pays d'origine. Quelque trente ans après les premières promesses, quelque dix ans après la signature de la Convention du Nord-Est, par laquelle ils ont renoncé à leurs droits sur leur territoire, les Naskapis auront finalement eu gain de cause.

Le regroupement des Indiens nordiques dans un lieu fixe n'est qu'une mesure préalable à l'assimilation. Eux aussi il faut les scolariser, toujours dans le but de faciliter leur intégration à la société blanche. Or, en dépit de leur attachement à une bande ou à une réserve, plusieurs familles de ces tribus continuent à passer les longs mois de l'hiver dans les bois, pour chasser. Ils n'en vivent pas, mais ils y trouvent une partie de leur nourriture et le plaisir de vivre à leur façon. Ces rythmes de vie et ceux de l'école sont inconciliables. On aurait pu faire comme les Danois au Groenland et permettre aux enseignants d'élaborer des programmes scolaires d'inspiration autochtone et d'utiliser en classe leur langue maternelle. Mais cette solution est écartée parce qu'elle ne respecte pas les objectifs d'intégration.

Au Canada, l'école devient simplement obligatoire pour tous les jeunes Indiens, y compris ceux du Nord, quitte à ce que les Indiens modifient en conséquence l'organisation de leur vie. On désigne même un « agent de surveillance », à qui le ministère confère le pouvoir de mettre en détention un enfant qu'il a des « motifs raison

nables de croire absent de l'école», en employant autant de force que l'exigent les circonstances (Loi des Indiens du Canada, art. 119, alinéa 6).

Il n'est évidemment plus question pour les parents d'amener leurs enfants avec eux dans les bois pendant l'année scolaire, comme ils en avaient l'habitude, et de leur raconter les légendes et l'histoire de leur peuple et les liens de parenté qu'ils ont tous avec la terre. Maintenant, ils hésitent à partir seuls. Certains décident de rester, tournent en rond sur la réserve, sans emploi, mais ainsi ils voient leurs enfants. D'autres partent, pour des périodes de plus en plus courtes. L'organisation de la chasse est perturbée, car, tout autant que la trappe, elle nécessite une étroite collaboration entre l'homme et la femme. Le premier rapporte la peau, mais ce sont les femmes qui nettoient, tannent, tendent les peaux, etc. D'autres groupes s'organisent pour la chasse, et, pendant que les aînés et les tout petits enfants s'enfoncent dans les bois, de plus en plus de femmes, mères d'enfants d'âge scolaire, restent seules sur la réserve, souffrant de cet isolement. C'est un dur coup porté à l'organisation sociale et familiale des Indiens du Nord.

Dans les réserves qui sont assez proches des villes, on envoie les enfants à l'école des Blancs où, comme d'autres avant eux, ils apprennent le martyre des missionnaires canadiens, Jogues, Brébeuf, René Goupil, sans oublier le massacre de Lachine. En même temps que les écoliers canadiens, ils doivent supporter qu'on leur dise que leurs ancêtres étaient fourbes et cruels, leurs parents complètement inutiles et eux-mêmes, dont les succès scolaires ne sont pas retentissants, de parfaits ingrats devant la chance que leur donne le gouvernement fédéral.



Pensionnats autochtones

Quant aux enfants qui demeurent trop loin des écoles blanches, on leur impose un des régimes les plus anti- pédagogiques qui soient: les pensionnats indiens. On en crée un à Sept-Îles en 1952, un autre à Amos, et d'autres un peu partout au Canada. C'est ainsi que les Cris de la baie James se rendent dans le nord de l'Ontario, ou à Sault Sainte-Marie, où ils sont regroupés pendant dix mois. Dans ces pensionnats, on leur impose à la lettre le programme scolaire de l'Ontario. Cet exil brutal pour un enfant de 10 ans devient tragique lorsqu'il doit faire face à des professeurs racistes, qui le punissent quand ils le surprennent à parler sa langue maternelle. Un de ces enfants a fait la manchette de l'actualité, par sa fugue tragique qui s'est terminée dans les bois du nord de l'Ontario, où il est mort de froid. Il voulait rentrer chez lui.

Loin de sa famille pendant de longs mois chaque année, l'enfant oublie comment chasser, pêcher ou trapper, art qu'il ne peut apprendre que pendant sa « visite » d'été. Les enfants étant de plus en plus coupés de leurs familles, les liens familiaux se relâchent. On peut lire dans le plus pur style « Indians Affairs » de ces années, le commentaire suivant publié dans L'indien entre deux mondes: « De même un bon nombre de parents attachent plus d'importance à ce qu'on apprend au foyer qu'à ce qui s'enseigne à l'école. Il leur déplait qu'à leur retour, les enfants ne se conduisent parfois plus comme des Indiens, qu'ils ne connaissent rien des occupations traditionnelles de la chasse et de la pêche, qu'ils méprisent la mentalité de leurs aînés et la culture indienne. » (Publication du ministère des Affaires indiennes.)

À la fin des années 1950, à l'exception du petit groupe innu de Saint-Augustin, loin sur la Basse Côte- Nord, il n'y a plus d'Indiens nomades. Les grandes déportations sont terminées, tous vivent principalement dans les réserves. Les parents reconnaissent de moins en moins leurs enfants scolarisés et plus du tout leurs territoires de chasse, où ils rencontrent des géologues et des ingénieurs forestiers presque aussi souvent que des orignaux. Les Indiens sont sans travail sur la réserve, leurs traditions s'effilochent, mais ils refusent de perdre le peu qui leur reste pour émigrer vers la ville. Certains n'ont pas le choix: les femmes indiennes chassées par un mariage « blanc », leurs enfants, les Indiens sans statut et les quelques Indiens qui croient aux vertus de l'assimilation.

Le fédéral reste optimiste: il augmente quelque peu les pouvoirs des conseils de bande en vue de leur transformation éventuelle en conseil municipal présidé par un maire. Confiant dans l'assimilation, il passe par-dessus la volonté des conseils de bande, pour commencer à transférer aux provinces des pouvoirs qui leur reviendront automatiquement quand les Indiens seront devenus de simples citoyens. Alors qu'en 1958, 20% seulement des enfants Indiens fréquentaient des écoles blanches provinciales, en 1965 il y en a 50%.

Dans son deuxième et dernier rapport déposé en 1961, le Comité conjoint de la Chambre des communes et du Sénat, qui étudie depuis 10 ans la situation, écrit: « The time is fast approaching when the Indians people can assume the responsibility and accept the benefits of full participation as Canadian citizens ».

Au milieu des années soixante, on constate l'ampleur de l'échec. La population indienne a doublé depuis la guerre, le système d'éducation mis en place pour assimiler les Indiens craque dangereusement et des organisations indiennes se créent un peu partout. Quant à l'assimilation elle se fait attendre.

En 1969, le gouvernement Trudeau essaie une autre stratégie : abolir de force le statut légal des Indiens et diviser les réserves. On veut faire ainsi d'une pierre deux coups. On se débarrasse, sur le dos des provinces, du coût de plus en plus considérable des réserves indiennes et on évite en même temps de regarder de trop près le problème des droits indiens dans le nord du pays convoité par les multinationales du pétrole et des mines. Encore une fois, c'est un échec. Non seulement les Indiens refusent à l'unanimité le Livre Blanc du gouvernement, mais la menace de disparaître légalement les oblige à s'organiser et à s'unir.

Jusqu'alors, il n'y avait aucune unité indienne. D'ailleurs, le mot Indien est aussi vague que le mot Européen, Africain ou Asiatique ; il recouvre l'ensemble d'un continent. Ainsi, au simple point de vue de la langue, on compte, au Canada seulement, 10 familles linguistiques regroupant 54 langues différentes. Pour illustrer ce fait, disons que le français, le chinois, l'arabe appartiennent à trois familles linguistiques différentes. Le gouvernement Trudeau échoue sur toute la ligne. Les Indiens fondent le National Indian Brotherhood, remplacé depuis par l'Assemblée des Premières Nations. Désormais, même le fédéral n'ose plus dire que l'assimilation des Indiens est un droit, encore moins un devoir. Le printemps indien est commencé.